



ARRETE n° 145– 2025

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation – Chemin des Parties, 13440 Cabannes – Travaux d'enrobé à chaud

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande par courrier, en date du 27 mai 2025, de la société **EHTP PACA**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre des travaux d'enrobé à chaud, au niveau du chemin des Parties, 13440 CABANNES, à partir du lundi 16 juin 2025, pour une durée de 10 jours calendaires.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **EHTP PACA**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre ces travaux d'enrobé à chaud, chemin des Parties, 13440 Cabannes, la circulation sera interdite, dans les deux sens, à tous véhicules, à partir du 16 juin 2025, pendant 10 jours.

Article 2 : La société **EHTP PACA** procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la bonne exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] EHTP PACA.

Fait à Cabannes, le 02/06/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.